

Date de mise en ligne : 17 septembre 2025

ARRETE N° 2025/331

Page 2025/342

AUTORISATION BARRAGE DE RUE

RUE CAMILLE BARRERE LE 24 SEPTEMBRE 2025 MATIN

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de Monsieur Jacob Thierry, en date du 11 septembre 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le barrage de la rue Camille Barrère afin de permettre un déménagement, au droit du N°46 bis rue Camille Barrère, le 24 septembre 2025 matin.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEMELOC est autorisée à barrer la rue Camille Barrère, afin de permettre un déménagement, au droit du N°46 bis rue Camille Barrère, le 24 septembre 2025 matin.

ARTICLE 2 : La circulation est déviée rue François Mitterrand.

ARTICLE 3 : La circulation est interdite à tous véhicules étrangers à la présente demande.

ARTICLE 4 : La fourniture de la signalisation réglementaire est à la charge des Services Techniques de la Ville et la mise en place à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr ou <https://citoyens.telerecoeurs.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 12 septembre 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

